

2.2- Phases du recours au contrat de partenariat / Collectivités territoriales et leurs établissements / complexité - dialogue compétitif

Phase d'évaluation

Recensement des besoins :

- Réunion des éléments du dossier du projet.
- Définition du programme fonctionnel (définition des attentes et prestations).

Evaluation préalable :

- Justification juridique du recours au CP, démonstration qu'en raison de la complexité du projet la personne publique ne peut définir objectivement les moyens techniques pouvant répondre à ses besoins ou ne peut établir le montage financier ou juridique.
- Puis analyse comparative avec différentes options en termes de coût global performance et partage des risques + exposition des motifs de caractère économique, financier, juridique et administratif qui ont conduit la personne publique à recourir au CP.

- Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).
- Si besoin saisine du Comité Technique Paritaire (CTP).

Validation par la MAPPP (facultatif)

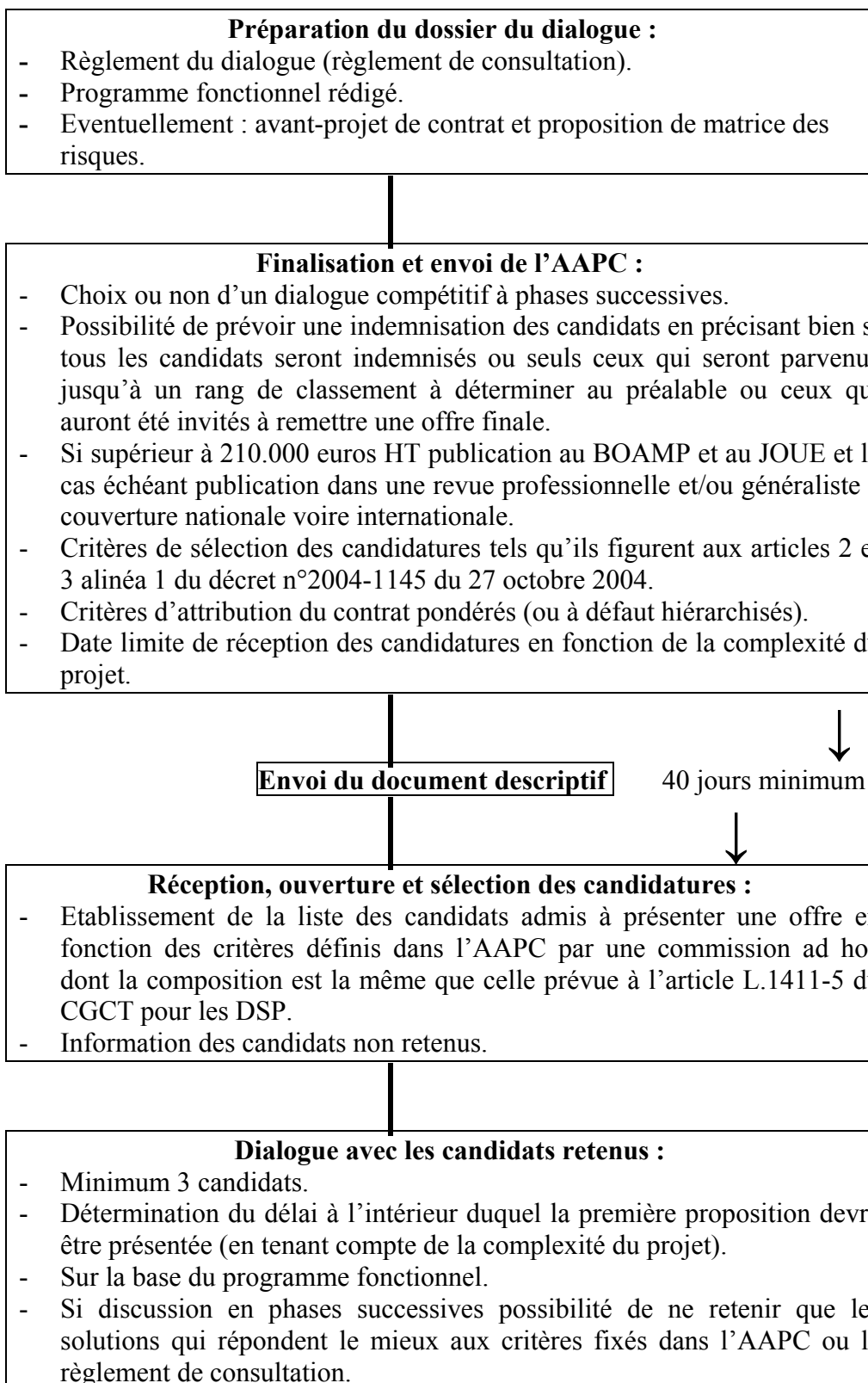
Décision :
de l'assemblée ou de l'organe délibérant qui se prononce sur le principe du recours au CP.

Préparation de l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) :

- Définition des critères de sélection des candidatures.
- Fixation du nombre de candidat admis (minimum 3).
- Définition préalable des besoins.
- Evaluation du montant de l'opération.
- Détermination de la procédure applicable en raison de la complexité : dialogue compétitif.

↓
Dialogue compétitif

Phase d'attribution



Fin de la discussion

